

# Avalanches : la lourde charge des guides

**Dimanche, une série d'avalanches ont été mortelles dans les Alpes françaises. Un Belge est décédé, bien qu'accompagné par un guide. Les responsabilités restent à déterminer.**

**T**rois avalanches, à quelques minutes d'intervalle. Le week-end a été intense pour les membres du Peloton français d'intervention de la gendarmerie nationale en haute montagne (PGHM) de Chamonix, l'unité de secours la plus proche d'une des avalanches meurtrières en France ce dimanche.

Deux skieurs, dont un ressortissant belge, sont morts dans cette zone des Alpes françaises. Ils ont été emportés par deux avalanches qui se sont succédé au cours de l'après-midi sur le domaine hors-piste de la station de Vallorcines, au nord de Chamonix. La première a enseveli un skieur qui n'a pas pu être ramené par les secouristes et dont l'identité demeure inconnue. La seconde, survenue quelques minutes après sur le secteur voisin du Rang, a emporté un groupe de skieurs belges.

Membres de la même famille et issus de la province de Liège, ils effectuaient une randonnée à ski en compagnie d'un guide de haute montagne lorsque l'éboulement a eu lieu. L'un des trois membres du groupe, père de famille né en 1954 et domicilié à Herve, est décédé. Son fils qui l'accompagnait est indemne, mais le troisième skieur, né en 1980, a pour sa part été grièvement blessé au dos. Transporté à l'hôpital de Sallanches, ses jours ne sont pas en danger.

Une enquête pour homicide involontaire a été ouverte par le parquet de Bonneville et le guide a été placé en garde à vue : « C'est une procédure habituelle après chaque avalanche mortelle, explique le lieutenant-colonel. L'infraction peut conduire à une amende et à une peine d'emprisonnement... »

En France, le dernier cas de condamnation de guide de haute montagne date de 1998, dans les Alpes. À l'époque, neuf collégiens et deux accompagnateurs trouvent la mort dans une avalanche. Leur guide est condamné à deux ans de prison avec sursis pour homicide involontaire. « Mais cela reste exceptionnel, poursuit Stéphane Bozon. Une série de constatations et d'auditions doivent être menées avant toute décision du procureur de la République. Nous rédigeons une synthèse de l'événement avec un expert "nivologue" qui analyse la zone. Tout est fait pour déterminer les circonstances de la mort ».

## Le doute n'est pas permis

« Une avalanche est un phénomène naturel dont l'homme n'est pas responsable, même s'il est guide, rappelle Marianne Coupatez, responsable administrative et juridique de la Fédération belge francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée. La responsabilité des encadrants, tout comme des skieurs, peut être mise en cause lorsqu'ils ont commis une faute dite "grave", par exemple s'ils n'ont pas tenu compte de risques plus importants que d'habitude ou s'ils n'ont pas pris des précautions raisonnables. En pratique, le guide n'est donc a priori pas responsable pour la justice, car on ne peut plus garantir une sécurité totale. »

## L'EXPERT

### « Davantage de gens s'exposent au danger »

Les avalanches sont-elles causées par le réchauffement climatique ? Le rapprochement est trop simpliste, selon Michel Sacher, directeur du Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Cypres) : « Il n'y a pas de lien direct certain. En revanche, on pense qu'il y a relation de cause à effet » entre la survenance d'avalanches et le changement climatique. Le directeur du centre explique que « le risque avalanche est le risque majeur en montagne, celui qui fait le plus de morts en France, avec en moyenne trente décès par an. C'est souvent dû à des gens qui s'exposent, par méconnaissance. Mais on ne peut pas de facto imputer les morts causées par des avalanches au réchauffement climatique. » Mais que peut-on prévoir pour les prochaines années ? « Selon des climatologues, ces phénomènes météorologiques seront peut-être plus rares, mais aussi plus amplifiés. Prenons les chutes de neige pendant la période de Noël : elles ont été importantes, mais pas exceptionnelles. Simple-ment, il y a plus de gens qui skient hors-piste. Il y a donc plus de personnes qui s'exposent au danger, face à des phénomènes météorologiques qui étaient déjà observés il y a cinquante ans. Il y a forcément plus de victimes. » Selon Michel Sacher, « tout l'enjeu est de savoir où ça peut se produire, comment et quand. » Ces avalanches peuvent-elles être anticipées ? « Il existe des niveaux de risque, mais ce risque est pris en compte. Des organismes se chargent de le calculer. Maintenant, il faut faire de la prévention, cartographier les risques, maîtriser notre environnement. L'étape suivante est l'information du public. »



Exercice de sauvetage en montagne en Haute-Savoie. Les sauveteurs sondent la neige après une avalanche à la recherche de victimes. © REPORTERS/ANDIA

La première responsabilité est avant tout morale pour Jean de Macar, guide indépendant de haute montagne belge qui pratique dans les Alpes italiennes : « En tant que guide, j'ai une obligation de prudence. Je me dois de conduire mes ascensions, mes itinéraires, en les préparant du mieux que je peux. Le doute n'est pas permis. S'il est présent, alors il faut renoncer. Tout l'art du métier de guide, c'est d'analyser, de suspecter le risque, pour agir en conséquence. C'est un sentiment individuel fruit de l'expérience... Complètement subjectif. »

En matière de protection, les encadrants professionnels ont tous, normalement, une assurance spécifique. « Les pratiquants doivent être membres d'une fédération sportive qui les assure spécifiquement, explique Marianne Coupatez. C'est nécessaire car les assurances privées excluent certains remboursements importants. » Quant au skieur hors-piste à l'origine du déclenchement d'une avalanche, il engage sa responsabilité pénale à la moindre faute d'imprudence ou de négligence. Typiquement : si le skieur, connaissant le risque élevé d'avalanche via bulletin météo, continue son parcours sur un secteur hors-piste, sans s'assurer de la présence de skieurs en aval, il peut être poursuivi pour les mêmes raisons que le guide.

En cas d'accident, le skieur dispose bien d'une assurance globale avec sa mutualité, mais celle-ci ne le protège pas intégralement. Des assurances complémentaires permettent une couverture plus pratique. L'idéal étant, selon l'association des consommateurs Test Achats, de choisir une « assistance voyage » qui prend en charge : les frais de prolongation de séjour, les frais supplémentaires de voyage en cas de force majeure, une avance de liquidités pour les cas non couverts et, donc, le rapatriement d'un blessé et de sa famille. ■

MARIE THIEFFRY

## CONSEILS

### Aux skieurs et aux randonneurs

Voici les conseils du porte-parole de Touring Lorenzo Stefani, à tous les skieurs et randonneurs :

- être accompagné d'un guide : c'est le premier réflexe à avoir.
- être vigilant : consulter la météo et les risques d'avalanches.
- vérifier son matériel avant de partir, et être bien équipé : porter un casque, même sur les zones balisées, et des gants. Pour les skieurs en hors-piste, trois outils sont indispensables : l'ARVA (Appareil de recherche de victimes d'avalanche) un émetteur-récepteur utilisé pour être localisé sous la neige ; le sac à dos ABS (Anti bloquer system), un air bag permettant de rester en surface en cas d'avalanche ; et une petite pelle, en général incluse dans le sac. Si ce matériel coûte cher : 100 euros pour un ARVA et entre 500 et 600 euros pour un sac ABS, il est aussi disponible en location dans toutes les stations de ski.
- éviter le hors-piste : ne pas trop s'aventurer dans les zones non balisées, surtout dans l'après-midi car le risque est de ne pas pouvoir emprunter les remontées mécaniques, qui ferment tôt.
- avertir de son départ en randonnée en précisant la durée approximative.
- garder son GSM sur soi, avec une batterie chargée.

CQ (ST.)

CQ (ST.)